

# Déchets d'activités de soins vétérinaires (DASV)

## GISEMENT

La production de DASRI et MNU au niveau d'une exploitation d'élevage est souvent très faible :

- DASRI :
  - DASRI piquants-coupants : 0,8 kg/an (source : ADEME),
  - autres DASRI : 5 à 15 kg/an (source : ADEME).
- MNU :
  - pas de donnée sur les médicaments non utilisés,
  - emballages de médicaments : 15 à 30 kg/an (source : ADEME).

## RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

### Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997

- Les déchets à risque infectieux, les déchets piquants ou coupants, les produits sanguins et déchets anatomiques doivent être séparés des autres déchets et collectés dans des emballages à usage unique, fermés et étiquetés.

### Arrêté ministériel du 7 juillet 2003 (dit arrêté ADR)

- Le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) fait l'objet d'une dispense des prescriptions sur le transport des matières dangereuses jusqu'à 15 kg.

### Arrêté du 7 septembre 1999

- La durée entre la production et l'incinération d'un DASRI est fonction de la quantité de DASRI générée par semaine ou par mois :

Quantité de DASRI produits	Durée maximale entre la production et l'incinération
≤ 5 kg/mois	3 mois
> 5 kg/mois et ≤ à 100 kg/ semaine	7 jours
> 100 kg/semaine	72 heures

- annexe 1 : mentions obligatoires de la convention à passer avec le collecteur agréé.

### Arrêté du 24 novembre 2003

- les contenants spécifiques utilisés pour les DASRI perforants doivent répondre à la norme NF X 30-500 et NF X 30-505, ceux pour les DASRI solides non perforants à la NF X 30-501.

## Origine

Ils peuvent être produits au niveau d'exploitations agricoles d'élevage, de centres équestres, à la suite de soins réalisés sur des animaux par l'exploitant lui-même.

## Nature

Les déchets d'activités de soins vétérinaires regroupent deux catégories de déchets :

- les **Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux** (DASRI) : aiguilles, seringues, compresses...
- les **Médicaments Non Utilisés** (MNU) auxquels sont ajoutés les emballages et les flaconnages de médicaments vides, le matériel de soin usagé...

Ces deux groupes sont des déchets dangereux.

## Stockage et collecte

Pour une production inférieure à 5 kg de DASRI par mois et par exploitation, le stockage ne doit pas excéder 3 mois.

Il faut séparer les DASRI et les MNU lors d'un stockage sur l'exploitation car les filières d'élimination ne sont pas les mêmes.

Les déchets piquants et coupants doivent être isolés et stockés dans un contenant spécifique : étanche, rigide, à usage unique.

Les médicaments non utilisés et emballages vides doivent également être stockés à part, dans des boîtes rigides et fermées. Leur reprise peut être négociée avec les pharmaciens ou vétérinaires.

Pour les déchets présentant un risque infectieux, il faut faire appel à un collecteur agréé, avec lequel une convention comportant certaines mentions obligatoires (objet de la convention, parties, modalités de conditionnement, d'entreposage, de transport, de pré-traitement, d'incinération, de refus de prise en charge, assurance etc...) a été passée (Annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 1999).

Comme pour tous les déchets dangereux, leur transport est soumis à l'émission d'un BSD (document CERFA n°12571\*01).



Dans certains départements où l'activité d'élevage est importante, des collectes sont organisées grâce à des accords passés avec l'ordre national des vétérinaires.

Des conteneurs normalisés (étanches, imperforables, à double fermeture) sont distribués aux éleveurs qui les remplissent et les rapportent à leur vétérinaire.



#### CONSEILS PRATIQUES

✓ Le transport de DASRI dans un véhicule est dispensé de BSD jusqu'à 15 kg.

Dans les Pyrénées-Orientales, une action de collecte gratuite des DASV (DASRI et MNU) se met en place avec le Groupement de Défense Sanitaire.

Des conteneurs homologués sont distribués puis collectés certains jours dans un point de regroupement, un bordereau de suivi et d'élimination est transmis à l'éleveur.

## Élimination, valorisation

L'élimination des déchets à risque infectieux et des médicaments non utilisés doit être réalisée dans des centres agréés (incinérateurs spécifiques).

Une désinfection thermique (qui peut réduire la contamination) accompagnée d'un broyage modifiant l'apparence des piquants-coupants peut permettre à certains déchets de suivre des filières d'élimination classiques (incinérateurs, CET).

## Contacts utiles

### • OPÉRATEURS

COORDONNÉES	TÉL.	COLLECTE	INCINÉRATION	COÛT* (hors transport)
<b>CYDEL</b>				
UTVE ARC IRIS Coume dels tres Pilous 66600 CALCE	04 68 64 98 74		x	165 € HT/t (accès réglementé)
<b>Groupement de Défense Sanitaire (GDS)</b>				
Maison de l'Agriculture 15 avenue de Grande-Bretagne 66000 PERPIGNAN	04 68 34 80 08	x		gratuit
<b>VEOLIA Propreté ONYX LR</b>				
166 rue Nicolas Appert - Espace Polygone 66000 PERPIGNAN	04 68 92 92 20	x	x	NC

\* prix donnés à titre indicatif, variables en fonction de la qualité, de la quantité et du cours de chaque déchet, selon enquêtes réalisées auprès des entreprises citées en 2009 ou 2012.

NC : non communiqué